

INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° 00011 /MDV/MEF-SG 5 OCT 2014
relative à la restitution publique de la gestion des collectivités territoriales

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DE LA VILLE
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

A

- TOUS PRESIDENTS DE CONSEILS REGIONAUX
- TOUS PRESIDENTS DE CONSEILS DE CERCLE
- TOUS MAIRES

L'implication des populations dans la gestion publique locale constitue une clé pour la réussite de la décentralisation au Mali.

Aux termes de l'article 218 de la loi N°2012-007 du 7 février 2012 portant code des collectivités territoriales, le vote du budget est précédé d'un débat public entre les élus en séance ouverte aux citoyens.

Pour le cas spécifique du budget communal, ce débat public doit être précédé d'une consultation des conseils de villages, de fractions ou de quartiers constituant la commune.

Aussi, dans le cadre de l'atteinte du résultat 1 du Programme National d'Appui aux Collectivités Territoriales relatif à la participation des populations à la gestion de leurs collectivités territoriales, un certain nombre d'indicateurs ont été retenus et parmi lesquels on peut citer :

- le pourcentage des collectivités territoriales organisant annuellement le débat public pour l'adoption de leur budget et de leur programme de développement ;
- le pourcentage des collectivités territoriales procédant annuellement à la restitution de leur compte administratif.

L'atteinte de ces indicateurs est subordonnée au respect strict des dispositions de l'article 218 de la loi N°2012-007 du 07 Février 2012 portant Code des collectivités territoriales, c'est-à-dire, l'organisation annuelle du débat public pour l'adoption du budget et l'organisation annuelle de la restitution publique du compte administratif dont la période est désormais fixée entre le 31 mars et le 30 juin de l'année en cours.

S'agissant spécifiquement de la restitution publique, nous vous informons que la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT), en collaboration avec certains partenaires techniques et financiers, a élaboré un guide relatif à la Restitution Publique de la Gestion des Collectivités Territoriales.

Ce guide sert de support à la restitution publique de la gestion de la collectivité.

Par ailleurs, la restitution publique de la gestion des collectivités territoriales se révèle comme un cadre de concertation permettant entre autres :

- la mobilisation des citoyens autour des affaires locales ;
- le renforcement du dialogue entre les élus et les citoyens ;
- le développement de l'esprit de bonne citoyenneté ;
- l'instauration de la transparence dans la gestion des affaires publiques ;
- le renforcement de la confiance mutuelle entre les élus et les populations ;
- le renforcement de la légitimité de l'organe exécutif dans l'accomplissement de ses missions.

Elle doit être organisée annuellement par les présidents des organes exécutifs des collectivités avec l'ensemble des acteurs locaux : les élus et le personnel des collectivités, la tutelle, les agents des services déconcentrés de l'Etat, les membres des organisations de la société civile (autorités traditionnelles, coutumières et religieuses, associations, syndicats, ONG, GIE, etc.), les Partenaires Techniques et Financiers, la population à travers les représentants villageois.

Sa tenue doit être précédée d'une campagne d'information et de sensibilisation, qui précise le jour, le lieu et l'heure de la rencontre.

Toutes les Collectivités Territoriales doivent se prêter à cet exercice démocratique, gage d'une bonne gouvernance à tous les niveaux.

A cet effet, nous informons que le compte rendu de cette restitution doit obligatoirement accompagner désormais le projet de budget primitif de l'année N +1 pour les besoins de l'approbation de celui-ci par l'autorité de tutelle.

En outre, les Présidents des organes exécutifs doivent faire parvenir annuellement à la DGCT une copie dudit compte rendu, afin de renseigner l'Outil Informatisé de Suivi Evaluation de la Décentralisation (Base OISE).

Nous attachons du prix à l'exécution correcte de la présente instruction.

Bamako, le **15 OCT 2014**

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances**

MME BOUARE FILY SISSOKO



**Le Ministre de la Décentralisation
et de la Ville**

OUSMANE SY



Pièce jointe :

- Guide pratique de restitution publique de la gestion des CT

Ampliations :

- Tous Gouverneurs de Région et du District.....1 P/suivi
- Tous Préfets.....1 P/suivi
- Tous Trésoriers-Payeurs.....1 P/suivi
- Tous Percepteurs.....1 P/suivi